

Direction de la régulation
et de la gestion de l'offre de santé

**Arrêté n°029/ARS La Réunion
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre
EURL AMBULANCE DE BOIS D'OLIVES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°4033/SG/DEC/2 du 05 décembre 1987 modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre AMBULANCE DE BOIS D'OLIVES. ;
- Vu la décision n°53/2020/DG/ARS La Réunion du 06 août 2020 portant délégation de signature ;
- Vu la demande du 30 septembre 2020 de l'entreprise de transport sanitaire terrestre EURL AMBULANCE DE BOIS D'OLIVES relative à l'ajout d'un co-gérant ;

Considérant que le procès-verbal des décisions en date du 30 septembre 2020 stipule la nomination d'un nouveau co-gérant en la personne de Monsieur Olivier Bruno NARBE ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°4033/SG/DEC/2 susvisé est modifié comme suit :

Gérant : Monsieur Joseph Ludo NARBE né le 29/01/1960

Co-
Gérant : Monsieur Olivier Bruno NARBE né le 13/01/1992

Le reste est sans changement.

- Article 2 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion conformément à la réglementation ;
- Article 3 : L'entreprise de transport sanitaire pourra, à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion pendant les heures d'activité ;
- Article 4 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 21 JAN. 2021

La Directrice Générale

Directrice Adjointe de la Direction de la
Régulation et de la Gestion de l'Offre de Santé

Florence BEDIER